

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 juin 2025 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Claude Lavoie	Représentant de Ragueneau
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	André Bossé	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2025-146

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

6.17) FRR-3 — Signature innovation — Magazine « Récits d'horizons »
– RBMU SI-005

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2025-147

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025.

Rés. 2025-148

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MAI 2025

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai 2025.

Rés. 2025-149

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2025-06.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2025-150

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Mai 2025

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mai 2025 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 802 714,13 \$
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 104 280,75 \$

Rés. 2025-151

6.2 Nomination — Monsieur Jérémie Fougères-Landry – Coordonnateur aux communications

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-22, monsieur Jérémie Fougères-Landry a été embauché à titre de Coordonnateur aux communications ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de Coordonnateur aux communications a pris fin le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémie Fougères-Landry répond aux exigences de l'emploi, ainsi qu'aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer monsieur Jérémie Fougères-Landry, au poste de Coordonnateur aux communications, et ce, conformément à l'article 2.4 paragraphe a), de la convention collective du SCFP section locale 2633.

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 13 janvier 2025.

Rés. 2025-152

6.3 Nomination — Officiers désignés - Selon le Règlement 2025-03 concernant le camping

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts a autorisé la MRC à appliquer le *Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État* ;

CONSIDÉRANT le Chapitre 5 du Règlement, lequel prévoit la nomination, par le Conseil de la MRC, d'officiers désignés pour assurer notamment l'administration dudit Règlement ;

CONSIDÉRANT que les agents de la paix sont également habilités à faire respecter ledit Règlement.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu de nommer les personnes occupant les postes suivants à titre d'« Officiers désignés » conformément au chapitre 5 du Règlement 2025-03 :

- Directeur de la gestion foncière
- Technicien en aménagement
- Directeur à l'aménagement et à l'urbanisme
- Inspecteur en bâtiment et en environnement

Rés. 2025-153

6.4 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT que le Conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle payable lors d'élections et de référendums municipaux et prévue par la ministre des Affaires municipales, conformément aux articles 88 al. 2 et 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E -2.2) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement pour les élections tenues sur le territoire de la MRC.

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que les rémunérations payables lors d'une élection soient les suivantes :

Fonctions	Rémunération
Président d'élection	Montant de base : 2 933,04 \$ 0,53 \$ de l'électeur
Secrétaire d'élection	$\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection
Adjoint au président d'élection	$\frac{1}{2}$ de la rémunération du président d'élection
Président d'une commission de révision	24,75 \$/h
Secrétaire d'une commission de révision	23,87 \$/h
Membre d'une commission de révision	24,75 \$/h
Agent réviseur	23,05 \$/h
PRIMO	23,96 \$/h
Membre de la table de vérification	20,34 \$/h
Scrutateur	23,12 \$/h
Secrétaire de bureau de vote	20,82 \$/h
Tout autre personnel	20,34 \$/h

Cumul de fonctions :

Le cumul de fonctions ne donne droit seulement qu'à la rémunération la plus élevée.

Tout fonctionnaire de la MRC de Manicouagan, à l'exception du président d'élection et du secrétaire d'élection, a le droit de recevoir une rémunération équivalente à son salaire horaire, pour tout travail effectué pendant et en dehors de ses heures habituelles de travail. Toutefois, la rémunération reçue pour le travail effectué, en dehors des heures habituelles de travail, n'est pas admissible aux avantages sociaux. Les frais de déplacement seront remboursés selon le Règlement 2016-11, tel que modifié par le Règlement 2024-04.

Rés. 2025-154

6.5 Modification du Calendrier des séances 2025

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148 du Code municipal, le Conseil de la MRC a adopté, par la résolution 2024-232, le Calendrier des séances ordinaires dudit Conseil pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision des travaux exécutés aux bureaux administratifs de la MRC pendant la période estivale, il y a lieu de modifier le Calendrier des séances ordinaires pour les mois d'août et septembre 2025.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que les séances ordinaires des 20 août et 17 septembre 2025 se tiendront à 15 h, à l'Hôtel Motel Houterive (Baie-Comeau) ;

Qu'avis public du contenu du Calendrier soit publié, et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2025-155

6.6 Acquisition — Chaloupe et remorque — MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses responsabilités en égard à la gestion de certains droits fonciers, la MRC a besoin d'une embarcation, notamment pour permettre les travaux requis pour la mise en disponibilité de terrains pour le tirage au sort ;

CONSIDÉRANT qu'une embarcation est également requise pour accéder à certains terrains de villégiature lors des travaux d'inspection ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la location d'embarcation n'est plus offerte à Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT la demande de prix déposée auprès de trois (3) entreprises et la soumission reçue de Nord X pour une chaloupe et une remorque.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'une chaloupe et d'une remorque conformément à la soumission reçue de Nord X le 20 mai 2025 au montant de 7 157 \$, taxes en sus, et que le directeur financier soit autorisé à emprunter ladite somme au fonds de roulement de la MRC, sur une période de cinq (5) ans, qui sera remboursé à même le budget courant de la gestion foncière à compter de 2026.

Rés. 2025-156

6.7 Acquisition — Drone — MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses responsabilités eu égard à la gestion de certains droits fonciers, la MRC a besoin d'un drone pour la mesure de volume dans les sablières sous sa responsabilité, ainsi que pour la réalisation d'imagerie (orthomosaïque) pour des fins forestières et foncières ;

CONSIDÉRANT que le drone actuel date de 2014 et ne répond plus aux exigences de Transports Canada ;

CONSIDÉRANT la soumission du 28 mai 2025 déposée par Drone Expert.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'un drone, conformément à la soumission reçue de Drone Expert le 28 mai 2025 au montant de 6 994 \$, taxes en sus, et que le directeur financier soit autorisé à emprunter ladite somme au fonds de roulement de la MRC, sur une période de cinq (5) ans, qui sera remboursé à même le budget courant de la gestion foncière à compter de 2026.

Rés. 2025-157

6.8 PSPS volet urbain — Accueil Marie-de-l'Incarnation — PSPS-25

CONSIDÉRANT le projet de l'Accueil Marie-de-l'Incarnation lequel vise à aménager un nouveau milieu de vie pour les familles au sous-sol du nouveau bâtiment récemment acquis par l'organisme situé au 1000, rue de Bretagne, à Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que les travaux visent notamment l'aménagement d'un bureau et d'une salle multisensorielle pour les familles en plus de la construction d'une clôture autour du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra également l'embauche d'un nouvel intervenant qui offrira des rencontres individuelles et familiales en plus de supporter l'animatrice actuelle dans la préparation d'activités pour renforcer les liens familiaux, l'apprentissage parental, le partage d'information, la sensibilisation à l'environnement, la stimulation, l'autonomie, etc. ;

CONSIDÉRANT que ledit projet évalué à 149 903 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à l'Accueil Marie-de-l'Incarnation, un montant de 29 852 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet urbain, et ce, conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers.

Rés. 2025-158

6.9 PSPS volet rural — Parc Nature de Pointe-aux-Outardes – PSPSR-065

CONSIDÉRANT le projet du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes lequel vise à apporter des améliorations à son site afin de s'ajuster au nouveau bâtiment d'accueil ;

CONSIDÉRANT que les améliorations concernent principalement le repositionnement des départs des sentiers, la modification des cartes de sentier, l'ajout d'une clôture ainsi que des travaux d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que ledit projet évalué à 17 776 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, un montant de 14 221 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2025-159

6.10 FRR-2 — Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités 2025

CONSIDÉRANT l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (Volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de ladite Entente, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (Volet 2).

Que ledit rapport soit déposé sur le site Web de la MRC et transmis au MAMH.

6.11 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – NordCueille

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'entreprise NordCueille dont la mission consiste à faire découvrir le monde des produits forestiers non ligneux (PFLN) aux Québécois par l'entremise de la vente en ligne, de partenariats avec d'autres entreprises et par le développement du mycotourisme ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite améliorer ses performances par l'acquisition d'équipements pour améliorer sa cueillette de PFLN, par l'agrandissement de ses installations pour augmenter sa capacité de séchage, ainsi que par le développement de son image de marque ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 63 256 \$ répond à deux (2) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise le directeur financier à verser à l'entreprise NordCueille, un montant de 31 628 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

6.12 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Élaboration, adaptation et mise en œuvre d'une attestation d'études professionnelles (AEP) d'agent touristique et culturel

CONSIDÉRANT le projet du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à élaborer et mettre en œuvre une attestation d'études professionnelles (AEP) d'agent touristique et culturel afin de développer une formation adaptée aux besoins de la communauté innue dans le cadre de son développement touristique ;

CONSIDÉRANT que cette démarche établira les fondations d'un développement touristique durable à Pessamit en créant un programme de qualification professionnelle spécifiquement adapté aux réalités culturelles autochtones ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 131 345 \$ répond à trois (3) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise le directeur financier à verser au Conseil des Innus de Pessamit, un montant de 52 538 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2025-162

6.13 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Relance touristique du site de Papinachois

- CONSIDÉRANT que le Conseil des Innus de Pessamit a amorcé en 2023 une relance de ses activités touristiques qui a débuté, notamment, avec le lancement d'une formation de guides touristiques ;
- CONSIDÉRANT le projet du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à mandater une équipe d'experts en développement touristique pour déployer le développement du secteur de Papinachois ;
- CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 98 209 \$ répond à cinq (5) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise le directeur financier à verser au Conseil des Innus de Pessamit, un montant de 26 516 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2025-163

6.14 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – La Distillerie Québec North Shore Distillery inc.

- CONSIDÉRANT le projet de la Distillerie Québec North Shore Distillery inc., lequel consiste à augmenter sa capacité de production par l'acquisition de deux (2) cuves supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 51 984 \$ répond à un axe du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise le directeur financier à verser à La Distillerie Québec North Shore Distillery inc., un montant de 25 992 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2025-164

6.15 FRR-3 — Signature innovation — Guide des régies de production – CEDFOB SI-006

- CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec le CEDFOB, les entreprises de la région ont participé et mis à profit les résultats de recherches qui portaient, entre autres, sur la multiplication de masse et l'écologie des petits fruits, sur les insectes bénéfiques et nuisibles, et sur le contrôle biologique des adventices des cultures fruitières ;

CONSIDÉRANT que l'expertise tirée de cette étude est destinée à être mise à profit et consolidée à l'intérieur d'un projet de recherche appliquée, qui a pour objectif général d'élaborer quatre (4) modèles de production biologique de petits fruits particuliers à la Côte-Nord en collaboration avec dix-neuf (19) entreprises situées sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT que cette étude est presque achevée et qu'il est donc nécessaire de formaliser cette régie de production dans un guide accessible à tous les partenaires et au public ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre aux volets 2 et 3 du FRR-3, soit :

- Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif
- Soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes (Développement durable et conservation de la biodiversité)

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité directeur à ce projet de 70 596 \$.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 56 477 \$ provenant de l'enveloppe du FRR-3 Volets 2 et 3 au CEDFOB, conditionnellement à la preuve de mise de fonds du CEDFOB.

Rés. 2025-165

6.16 FRR-3 — Signature innovation — Agent.e de développement touristique Manicouagan – ID Manicouagan SI-007

CONSIDÉRANT le projet d'ID Manicouagan lequel vise à doter les municipalités de la MRC de Manicouagan d'un.e agent.e de développement touristique pour les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre au volet 2 du FRR-3 – Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif, notamment par la mutualisation d'une ressource au bénéfice de l'ensemble des municipalités rurales de la Manicouagan, dans le but de favoriser la collaboration intermunicipale et de promouvoir des projets communs profitant à tous ;

CONSIDÉRANT

que la ressource pilotera la mise en œuvre de projets de développement de l'offre touristique en collaboration avec les organismes de développement économique et les intervenants touristiques en plus d'accompagner les partenaires locaux dans la création de nouveaux produits touristiques et participera à la recherche de financement et d'opportunités pour bonifier l'offre touristique ;

CONSIDÉRANT

la recommandation positive du comité directeur à ce projet de 265 166 \$.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 100 000 \$ provenant de l'enveloppe du FRR-3 Volet 2 à ID Manicouagan.

Si le projet est également admissible au FRR-4 (Vitalisation), la contribution du volet « Signature innovation » pourrait être réduite.

6.17 FRR-3 — Signature innovation — Magazine « Récits d'horizons » – RBMU SI-005

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2025-166

6.18 Certificat de conformité au SADR — Règlement d'amendement 533-2025 modifiant le Règlement de zonage 461-2015 – Municipalité de Pointe-Lebel

CONSIDÉRANT

que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 12 mai 2025, la municipalité de Pointe-Lebel a, par la résolution 2025-05-114, adopté le *Règlement 533-2025 modifiant le Règlement de zonage 461-2015* conformément aux dispositions des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT

que l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR, leurs Règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT

que l'adoption du Règlement 533-2025 vise à autoriser l'agriculture urbaine végétale, à permettre la forme sphérique des bâtiments relatifs à l'agriculture, à la foresterie et aux usages industriels, ainsi qu'à permettre et encadrer les cantines mobiles et casse-croûtes ;

CONSIDÉRANT

que les modifications sont apportées afin de vitaliser le territoire et ne vont pas à l'encontre des orientations du SADR ou du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT

que le Conseil de la MRC est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement d'amendement 533-2025 modifiant le Règlement de zonage 461-2015* de la municipalité de Pointe-Lebel.

Rés. 2025-167

6.19 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

CONSIDÉRANT

qu'aux termes de sa résolution numéro 2017-109, la MRC de Manicouagan a adopté son premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT

que le PDZA n'est actuellement pas en vigueur en raison d'un défaut de conformité et que celui-ci est un prérequis dans le financement de certains projets agroalimentaires ;

CONSIDÉRANT

que le PDZA s'inscrit en étroite complémentarité avec l'occupation dynamique du territoire rural et qu'une révision de celui-ci est souhaitée afin de refléter les enjeux actuels et projetés ;

CONSIDÉRANT

que le 2 juin 2025, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a ouvert un appel à projets visant l'élaboration d'un PDZA dans le cadre du sous-volet 1.1 de son « Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 » ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de ce programme, le MAPAQ peut financer un projet jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles, sans excéder 50 000 \$;

CONSIDÉRANT

l'appel à projets en cours, lequel se termine le 31 juillet 2025.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 50 000 \$ auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration de son PDZA (Plan de développement de la zone agricole) ;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour, et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

6.20 Autorisation de signature — Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)

- CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux ;
- CONSIDÉRANT que le Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité, s'inscrit en continuité de l'actuel Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'Entente s'est terminée le 31 mars 2025 ;
- CONSIDÉRANT que le Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'Entente de délégation du Volet 2 – Développement territorial, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux (2) volets du Fonds régions et ruralité ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du Volet 2 – Développement territorial, et du Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité ;
- CONSIDÉRANT que l'Entente « Développement territorial du Fonds régions et ruralité » a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice générale, madame Lise Fortin à signer pour, et au nom de la MRC, l'Entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT

que le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 1255-2020, publié à la Gazette officielle du Québec le 25 novembre 2020, un programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'« Entente de délégation » de la Gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2011, la MRC de Manicouagan est responsable de la gestion de certains droits fonciers (baux de villégiature, baux d'abris sommaires, gestion liée au séjour camping, etc.) sur les terres du domaine de l'État selon les modalités qui y sont prévues ;

CONSIDÉRANT

que les pouvoirs et responsabilités associés à la pratique du séjour camping proviennent de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r.7) ;

CONSIDÉRANT

que la délégation de gestion liée au séjour camping s'applique sur les terres du domaine de l'État, à l'exception des terres louées par le ministre à des fins d'exploitation d'un camping commercial ou communautaire et des terres du domaine de l'État situées dans une pourvoirie, une Zec, une réserve faunique ou un terrain d'un bail de villégiature ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des termes de l'« Entente de délégation » de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, la MRC de Manicouagan peut adopter et appliquer son propre Règlement en ce qui concerne les normes et conditions de pratique liées au séjour camping sur les terres du domaine de l'État dont la gestion lui a été déléguée, du moment que ce Règlement soit préalablement approuvé par le ministre ;

CONSIDÉRANT

que la MRC désire encadrer l'activité du camping récréatif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement vise à établir l'équité envers les différents utilisateurs du territoire public en ce qui concerne la pratique du camping récréatif ;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement établit les conditions liées à la pratique du séjour du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État localisées sur le territoire de la MRC de Manicouagan, dont la gestion de certains droits fonciers a été déléguée à ladite MRC selon les modalités prévues à l'« Entente de délégation » de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier ;

CONSIDÉRANT que l'article 10 du Code municipal du Québec permet à une MRC d'accepter une délégation de pouvoir du gouvernement du Québec, d'assumer les responsabilités et remplir les engagements associés à cette délégation ;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 19 mars 2025 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que le Projet dudit Règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le *Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État*.

Rés. 2025-170

7.2 Premier projet du Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage sur le TNO de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 1255-2020, publié à la Gazette officielle du Québec le 25 novembre 2020, un programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'« Entente de délégation » de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2011, la MRC de Manicouagan est responsable de la gestion de certains droits fonciers (baux de villégiature, baux d'abris sommaires, gestion liée au séjour camping, etc.) sur les terres du domaine de l'État selon les modalités qui y sont prévues ;

CONSIDÉRANT

que les pouvoirs et responsabilités associés à la pratique du séjour camping sur terres publiques proviennent de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r.7) ;

CONSIDÉRANT

que la délégation de gestion liée au séjour camping s'applique sur les terres du domaine de l'État, à l'exception des terres louées par le ministre à des fins d'exploitation d'un camping commercial ou communautaire et des terres du domaine de l'État situées dans une pourvoirie, une Zec, une réserve faunique ou un terrain d'un bail de villégiature ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des termes de l'« Entente de délégation » de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, la MRC de Manicouagan peut adopter et appliquer son propre Règlement en ce qui concerne les normes et conditions de pratique liées au séjour camping sur les terres du domaine de l'État dont la gestion lui a été déléguée, du moment que ce Règlement soit préalablement approuvé par le ministre ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de cette Entente, un avis de motion a été déposé à la séance du 19 mars 2025 concernant le *Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État* ;

CONSIDÉRANT

que le présent Règlement vise à établir l'équité envers les différents utilisateurs du territoire de la MRC de Manicouagan en ce qui concerne la pratique du camping récréatif ;

CONSIDÉRANT

que le présent Règlement vise à établir les conditions liées à la pratique du séjour (camping récréatif) sur les terres privées localisées sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), certaines dispositions du présent Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en étant assujetties aux articles 124 à 127 de cette même *loi* ;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 21 mai 2025 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article, et que le Projet dudit Règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le Premier Projet du *Règlement portant le numéro 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03* du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions d'un citoyen

M. Serge Deschênes :

- 6.3 Nomination — Officiers désignés - Selon le *Règlement 2025-03 concernant le camping*
- Quelles seront les responsabilités des officiers ?
 - Est-ce nouveau la gestion du camping à la MRC ?

Tournée Vision Énergie :

- Quelles seront les suites de cet exercice ?
- Est-ce que des revendications politiques seront faites pour revendiquer les éléments soulevés par les Élu.e.s ?
- Comment ont été choisis les participant.e.s ?

Questions des journalistes

6.8 PSPS volet urbain — Accueil Marie-de-l'Incarnation – PSPS-25

- À quel moment est prévu le début des travaux ?

6.11 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – NordCueille

- NordCueille est une entreprise de quel endroit ?

6.12 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Élaboration, adaptation et mise en œuvre d'une attestation d'études professionnelles (AEP) d'agent touristique et culturel

— Est-ce que la formation sera dispensée à Pessamit ?

6.16 FRR-3 — Signature innovation — Agent.e de développement touristique Manicouagan – ID Manicouagan SI-007

— Est-ce que la personne a été choisie ?

7.1 Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'état

— Est-ce un nouveau Règlement ?

— Est-ce que le taux de délinquance s'est accru au cours des dernières années ?

Rés. 2025-171

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 55.

MARCEL FURLONG
PRÉFET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 21 MAI 2025**

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MAI 2025

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Mai 2025
- 6.2** Nomination — Monsieur Jérémie Fougères-Landry – Coordonnateur aux communications
- 6.3** Nomination — Officiers désignés - Selon le Règlement 2025-03 concernant le camping
- 6.4** Rémunération du personnel électoral
- 6.5** Modification du Calendrier des séances 2025
- 6.6** Acquisition — Chaloupe et remorque – MRC de Manicouagan
- 6.7** Acquisition — Drone – MRC de Manicouagan
- 6.8** PSPS volet urbain — Accueil Marie-de-l'Incarnation – PSPS-25
- 6.9** PSPS volet rural — Parc Nature de Pointe-aux-Outardes – PSPSR-065
- 6.10** FRR-2 — Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités 2025

- 6.11** FRR-4 — Soutien à la vitalisation – NordCueille
- 6.12** FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Élaboration, adaptation et mise en œuvre d'une attestation d'études professionnelles (AEP) d'agent touristique et culturel
- 6.13** FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Relance touristique du site de Papinachois
- 6.14** FRR-4 — Soutien à la vitalisation – La Distillerie Québec North Shore Distillery inc.
- 6.15** FRR-3 — Signature innovation — Guide des régies de production – CEDFOB SI-006
- 6.16** FRR-3 — Signature innovation — Agent.e de développement touristique Manicouagan – ID Manicouagan SI-007
- 6.17** FRR-3 — Signature innovation — Magazine « Récits d'horizons » – RBMU SI-005
- 6.18** Certificat de conformité au SADR — Règlement d'amendement 533-2025 modifiant le Règlement de zonage 461-2015 – Municipalité de Pointe-Lebel
- 6.19** Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 6.20** Autorisation de signature — Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1** Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État
- 7.2** Premier projet du Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE